

# Concours *Sidney CHOURAQUI* « Fraternité, je dis ton nom »

Fondation du Camp des Milles – Mémoire et Éducation

## PRÉAMBULE :

Seul grand camp français d'internement et de déportation encore intact, le Camp des Milles est aujourd'hui un important Musée d'Histoire et des Sciences de l'Homme.

Ses dispositifs pédagogiques innovants sont destinés à renforcer la vigilance de chacun, particulièrement des jeunes, face aux extrémismes identitaires, aux racismes, à l'antisémitisme et à la xénophobie.

Devenu rapidement un lieu de référence, tant sur le plan national qu'international (reconnu notamment par une Chaire de l'UNESCO regroupant des institutions universitaires et culturelles de 14 pays de 3 continents), le Camp des Milles a été visité depuis son ouverture fin 2012 par plus de 320 000 personnes, dont environ 140 000 scolaires et autres jeunes, en s'appuyant notamment sur un partenariat fort, national et local, avec l'Éducation Nationale et le rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille comme avec plusieurs structures d'éducation informelle.

## CONTEXTE :

Dans le cadre de son agenda culturel annuel, le Site-mémorial du Camp des Milles organise de nombreux événements destinés à tous les publics : Forums et rendez-vous citoyens, spectacles vivants, théâtre, conférences-débats, colloques... Les thématiques abordées sont toujours en lien avec les actions et missions du Site-mémorial.

Ainsi, en 2017, une série de concours destinés aux jeunes sera inaugurée afin d'une part de renforcer les actions d'éducation à la citoyenneté du Site-mémorial et d'autre part de rendre hommage aux trois « grands anciens » qui se sont mobilisés pendant plus de 30 ans afin de créer sur les lieux mêmes de l'ancien Camp des Milles, un Site-mémorial tourné vers le présent et l'avenir.

Ces concours s'articuleront autour des valeurs de la République.

Le premier concours en 2017 sera intitulé :

« **Fraternité je dis ton nom** »

**Concours d'argumentaires Sidney Chouraqui \***

Basé sur les capacités à défendre une thématique, il est destiné aux établissements de l'éducation formelle et informelle et est organisé par la Fondation du Camp des Milles – Mémoire et Éducation en partenariat avec des classes de l'Académie et des structures de l'éducation informelle. Le nom du concours rend hommage à l'un des trois « grands anciens » du projet de Mémorial au Camp des Milles, lui-même avocat et résistant au nom des valeurs démocratiques (voir annexe\*).

## LE CONCOURS :

### Article 1 – Objet du concours

Le concours a pour objet général de sensibiliser et faire réfléchir et argumenter les jeunes à partir de l'histoire et de ses enseignements citoyens développés au Site-mémorial du Camp des Milles.

Les candidats au concours devront produire et défendre **un petit film vidéo d'une durée comprise entre trois et cinq minutes**, traduisant l'appropriation par les élèves des enjeux liés à l'héritage contemporain de l'histoire du Camp des Milles.

**La thématique 2017 du concours est la suivante :**

**« Comment la Fraternité peut-elle être un rempart face aux extrémismes identitaires ? ».**

**Il s'agira d'expliquer ce qu'est la fraternité, pourquoi nous en avons besoin et pourquoi c'est une valeur républicaine fondamentale pour faire société par delà la diversité des individus et de leurs opinions et appartenances légitimes.**

Dans ce cadre, votre clip vidéo pourra défendre notamment les idées suivantes :

- La fraternité implique souvent de s'engager.
- Liberté, égalité et fraternité : un triptyque nécessaire pour la cohésion sociale.
- Etre fraternel, c'est reconnaître en chacun à la fois la commune humanité et la différence qui singularise.
- La fraternité n'exclut pas les conflits, elle en pose les limites

Le concours a pour objet d'encourager les participants à maîtriser, développer et révéler leur capacité de convaincre par la raison, en cohérence avec leur culture générale et la thématique du concours.

Le travail des candidats pourra s'articuler sur ces quelques points majeurs :

- La maîtrise d'arguments permettant de soutenir le thème proposé.
- La connaissance historique en lien avec le site du Camp des Milles et la thématique choisie.
- La capacité à produire un discours construit sur le plan argumentatif.
- La capacité à produire un support numérique et filmique cohérent dans la forme et le fond.

### Article 2 – Modalités de participation et organisation

Ce concours est gratuit et ouvert à toutes les classes des lycées et lycées professionnels de l'académie et aux structures de l'éducation informelle.

Pour l'Éducation Nationale, il est possible d'inscrire un établissement dans son entier, une classe, des classes, voire des élèves de classes différentes. Un ou plusieurs élèves pourront présenter oralement le discours élaboré par le groupe. Le terme candidat désignera par la suite le groupe se présentant au concours.

- **Inscription** : pour s'inscrire au concours, vous devrez renvoyer un bulletin d'inscription par courriel à l'adresse [romain.dessaigue@campdesmilles.org](mailto:romain.dessaigue@campdesmilles.org)
- Le concours se déroulera du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 31 mars 2017
- **Contenus** : Pour toutes questions liées au contenu du concours vous pouvez vous adresser à : [aline.chirouze@campdesmilles.org](mailto:aline.chirouze@campdesmilles.org)

- **Remise des contenus** : Les productions numériques devront être envoyées via la plateforme en ligne *We Transfer* avant le 31 mars 12h00 à : [romain.dessaigue@campdesmilles.org](mailto:romain.dessaigue@campdesmilles.org) .
- **Logistique** : Pour la prise en charge de votre déplacement le jour du concours vous pouvez contacter : [annabel.mathevon@campdesmilles.org](mailto:annabel.mathevon@campdesmilles.org)

#### **La finale se déroulera le jeudi 6 avril de 13h30 à 15h30**

- Les candidats préalablement sélectionnés comme finalistes devront présenter oralement leur discours face au jury et aux autres candidats.
- La présentation orale du projet ne dépassera pas 10 minutes.
- Lors de la finale, les candidats devront se présenter avec leur production sur Clé USB
- Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image.

### **Article 3 – Critères de sélection et composition du jury**

Les productions filmées seront évaluées par le jury en fonction des critères de forme et de fond suivants :

- Éloquence : qualité de l'expression orale, capacité de persuasion, posture, aisance ;
- Argumentation : qualité des arguments, esprit de synthèse et de concision, originalité et imagination, capacité de traiter le sujet ou au contraire de s'en détacher, travail fourni pour l'élaboration du discours ;
- Qualité esthétique et dynamique du support vidéo proposé et originalité.

Le jury sera composé de représentants de la Fondation du Camp des Milles – Mémoire et Éducation.

### **Article 4 – Calendrier du concours**

- Lancement du concours : 1<sup>er</sup> mars 2017
- Date limite de réception des productions : le vendredi 31 mars à 20h
- Finale et remises des prix : le jeudi 6 avril 2017 à 13h30

### **Article 5 – Prix et lauréats**

Les lauréats retenus par le jury se verront attribuer les prix suivants :

#### **1<sup>er</sup> Prix**

- Une tablette numérique par participant (dans la limite de 30 maximum).
- Le livre « *Pour résister à l'engrenage des extrémismes, des racismes et de l'antisémitisme* » (prologue de Simone Veil) ainsi que le *Petit manuel de survie démocratique*

#### **2<sup>ème</sup> Prix**

- La prise en charge complète d'une journée de visite du Site-mémorial du Camp des Milles par une des classes de l'établissement primé (Visite guidée, atelier pédagogique, panier repas et transport) lors de l'année scolaire 2017-2018.

- Le livre « *Pour résister à l'engrenage des extrémismes, des racismes et de l'antisémitisme* » (prologue de Simone Veil) ainsi que le *Petit manuel de survie démocratique*

#### **3<sup>ème</sup> Prix**

- Un T-Shirt *Faislepourtoiresiste*.
- Le livre « *Pour résister à l'engrenage des extrémismes, des racismes et de l'antisémitisme* » (prologue de Simone Veil) ainsi que le *Petit manuel de survie démocratique*.

**L'ensemble des participants au Prix Sidney Chouraqui aura droit à une attestation « d'engagement citoyen » délivrée par la Fondation du Camp des Milles – Mémoire et Éducation.**

## **Article 6 – Exposition**

Les productions filmées primées seront publiées en ligne sur le site web du Site-mémorial et relayées sur ses pages Facebook et Twitter, dès la remise des prix et pour une période indéterminée.

Les discours produits lors de la finale seront filmés et pourront faire l'objet d'une publication en ligne.

La Fondation du Camp des Milles se réserve le droit de publier d'autres discours ou productions parmi ceux n'ayant pas été primés.

## **Article 7 – Droit à l'image et propriété intellectuelle**

La Fondation du Camp des Milles se réserve le droit d'exclure tout participant dans le cas où serait constatée une quelconque tricherie et/ou fraude associée aux productions filmées.

Les productions ne doivent pas être constitutives de contenus :

- à caractère violent, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard des tiers, personne physique ou morale ;
- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un logo, un modèle déposé, etc. ;
- reprenant tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres ;
- et d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Si une production était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, la Fondation du Camp des Milles se réserve le droit de refuser sa participation au concours.

Les participants ne disposent à cet égard d'aucun recours contre la Fondation du Camp des Milles et/ou les membres du jury.

## **Autorisation de prise de vues : droit à l'image**

Chaque participant au concours autorise la Fondation du Camp des Milles – Mémoire et Education, à réaliser, conserver, fixer, reproduire, divulguer, publier et diffuser toutes photographies (prises de vues générales ou portraits), films et/ou enregistrements sonores de mon image dans le but de promouvoir l'image et la notoriété de la Fondation du Camp des Milles – Mémoire et Education.

La Fondation du Camp des Milles – Mémoire et Education est autorisée par chaque participant à exploiter et utiliser ces prises de vues en France et dans le monde entier dans le cadre ci-dessus défini, pour une durée de 5 ans renouvelable, sous toutes formes et tous supports.

Cette autorisation, faite à titre gratuit et sans contrepartie de quelque nature que ce soit, est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse qui peut intervenir à tout moment sous réserve d'en avoir expressément informé la Fondation du Camp des Milles – Mémoire et Education par l'envoi d'une demande de retrait par courrier recommandé avec accusé de réception.

## **Exploitation des productions**

Outre les droits cédés au moment de l'inscription, les gagnants cèdent dès le résultat définitif du concours, irrévocablement, à titre gracieux et de manière non exclusive à la Fondation du Camp des Milles, les droits de reproduire et diffuser sa production sur laquelle ils figurent dans le cadre du concours « Fraternité je dis ton nom » dans un cadre non commercial et à des seules fins professionnelles lors :

- De projections publiques,
- D'expositions,
- De diffusion sur des supports physiques (CD-Rom, DVD),
- De la promotion du concours via des organes de presse (télévision, web)

Cette cession est consentie pour une durée de 6 ans. Les personnes devenant majeur après le concours seront sollicitées de nouveau pour reconformer leur cession de droit. Cette cession a effet dans le monde entier.

Il pourra être demandé aux gagnants de signer un document, transmis par la Fondation du Camp des Milles, confirmant cette cession de droits sur leur production au profit de la Fondation du Camp des Milles. Chaque participant garantit à la Fondation du Camp des Milles que la production proposée par lui dans le cadre de ce concours est une création originale, est juridiquement disponible et n'est grevée, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers ; et garantit sa libre exploitation par la Fondation du Camp des Milles de telle sorte que la Fondation du Camp des Milles ne soit, en aucune façon, inquiétée du fait de l'exploitation de la production dans les conditions définies aux présentes.

Chaque participant garantit la Fondation du Camp des Milles contre toute opposition, action, réclamation d'un tiers quelconque (y compris les ayants-droits) du fait de la production soumise lors de ce concours.

Les participants gagnants autorisent expressément la Fondation du Camp des Milles à utiliser leur nom, prénom, image, ainsi que l'indication de leur ville et département de résidence, dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnelle sur le site de la Fondation du Camp des Milles.

## **Protection des données personnelles**

Toutes les informations que le participant communique sont destinées uniquement à la Fondation du Camp des Milles, responsable de la mise en place du concours conformément à sa charte des données personnelles.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant au concours dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le participant doit adresser sa demande par écrit à : La Fondation du Camp des Milles –Mémoire et Éducation : 40 chemin de la Badesse, CS 50642 Aix-en-Provence Cedex 4.

## **Limitation de responsabilité**

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Fondation du Camp des Milles décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou toute autre connexion technique.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site [www.campdesmilles.org](http://www.campdesmilles.org) et la participation au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Fondation du Camp des Milles ne saurait être engagée, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

## **Loi applicable et juridiction**

Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Fondation du Camp des Milles dont les décisions sont sans appel.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Fondation du Camp des Milles dans le respect de la législation française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

En cas de désaccord subsistant, seuls les tribunaux du ressort dont dépend la Fondation du Camp des Milles seront compétents.

L'inscription au concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement.

## **Article 8 – Dépôt et acceptation du règlement**

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du concours sur le site de la Fondation du Camp des Milles : [www.campdesmilles.org](http://www.campdesmilles.org) (Onglet Education/Formation). La participation au concours vaut acceptation par l'ensemble des participants du présent règlement.

**\*ANNEXE :**

### **Biographie de Sidney Chouraqui Un *Combattant de la liberté*.**

**Engagé volontaire dans les Forces Françaises Libres, avocat honoraire, co-président de l'Association du wagon-souvenir et du Site Mémorial du Camp des Milles, Médaille Militaire, Croix de Guerre 2 étoiles avec citation, Combattant Volontaire de la Résistance, Médaille des Forces Françaises Libres, Presidential Unit Distinction (USA) , Médaille de la 2ème D.B. , des Villes de Paris et d'Aix, Chevalier de la Légion d'Honneur.**

« Isaac Sidney CHOURAQUI est né le 13 Octobre 1914 en Algérie, alors française. Son père est alors mobilisé et combat dans le corps expéditionnaire français contre les Turcs en 1915 aux Dardanelles.

Pendant la « drôle de guerre » (1939-1940) Sidney Chouraqui, installé comme avocat à Casablanca, est mobilisé au Maroc.

En Juin 1940, Vichy signe l'armistice et livre la France à Hitler.

Ne supportant pas la défaite de son pays, ni la fin de la démocratie et de ses valeurs, Sidney Chouraqui essaie alors de rejoindre le Général de Gaulle avec son ami Max Guedj, lui aussi Avocat, qui devint à Londres « le Guynemer de la seconde guerre mondiale ». Cette tentative échoua malgré la mise au point d'un « faux procès » opposant les deux amis avocats qui devait leur permettre de rejoindre Londres via Tanger puis Gibraltar.

Sidney Chouraqui constitue alors un petit groupe de résistants juifs à Casablanca qui entre en contact avec Londres par le biais de Maurice Schuman, animateur de l'émission « *les Français parlent aux Français* ».

Victime du « statut des juifs » édicté par Pétain et Laval, il est radié de l'ordre des avocats, cette profession leur devenant interdite.

Alors même que les américains ont libéré l'Algérie en novembre 1942, le Général Giraud, installé au pouvoir, qui ne cache pas son antisémitisme, refuse que les Juifs combattent pour la France afin de leur refuser plus tard la restitution de leur citoyenneté.

Sidney affecté au camp juif de Bedeau prend alors la tête d'un mouvement de résistance du camp et rédige un « manifeste des juifs de Bedeau » dans lequel on peut lire :

*« Il y a deux mois est né en nous un espoir immense, celui de reprendre la lutte avec des armes modernes et de contribuer à l'écrasement définitif de l'ennemi de l'Humanité.*

*La réalisation de ce vœu nous a été refusée.*

*Nous déclarons que personne n'a le droit de douter de notre valeur combattive, ce serait insulter la mémoire de nos aînés qui reposent par milliers en terre de France.*

*Qu'on nous affecte tous automatiquement dans les unités auxquelles nous étions normalement destinés, qu'on nous permette de combattre chacun selon nos compétences, mais dans la dignité comme les autres soldats.*

*Qu'on nous le permette, et tous unis nous répondrons « Présent ».*

En définitive, Sidney s'échappe de ce camp pour Juifs et traverse les lignes italiennes et allemandes du Général Rommel pour rejoindre en Libye le Régiment de Marche du Tchad du Général Leclerc, comme engagé volontaire dans les Forces Françaises Libres.

En 1943, le Général Giraud, sous la pression des Alliés, instaure le « numéris clausus » (nombre limité à 2%) pour l'accès ou la réintégration des Juifs au Barreau notamment.

Sidney refuse par écrit cette injustice et n'accepte pas d'en bénéficier malgré la possibilité qui lui est offerte en tant que combattant. « *Pas de justice dans l'injustice* » écrit-il au bâtonnier de l'Ordre des avocats.

Le 1er octobre 1943 le Général de Gaulle abroge le statut des Juifs et rétablit ainsi les droits des citoyens pour les Juifs français d'Algérie. Mais, paradoxe de l'histoire, étant considéré comme ayant « volontairement « démissionné » du barreau, du fait de sa lettre de refus de profiter du numerus clausus, Sidney doit agir avec fermeté pour réintégrer le barreau comme ses autres coreligionnaires.

En Novembre 1943, il participe à la création au Maroc de la 2ème Division Blindée de la France Libre (ex division Leclerc) et part pour l'Angleterre où elle se préparera à la Libération de la France

Fin Juillet 1944, c'est le débarquement de son unité à *Utah Beach*, la Bataille de Normandie et notamment celle d'Alençon a commencé.

Le 25 Août 1944, c'est enfin la Libération de Paris où il participe à la protection du défilé de la Libération avec le Général de Gaulle. Un film le montre sur son blindé portant un enfant dans les bras.

Fin 1944, c'est la ruée de la 2ème D.B. pour libérer Strasbourg et tenir le serment prononcé par Leclerc dans le désert africain pour la libération complète de la France « jusqu'à Strasbourg ».

D'après une de ses citations à l'ordre de la division, Sidney Chouraqui « a fait preuve des plus belles qualités militaires pendant les campagnes de Normandie, de Paris et d'Alsace » et cette citation mentionne plusieurs faits d'armes dont

un au cours duquel « il engagea le tir à 4 reprises contre une escadrille de chasse ennemie et, malgré le mitraillage de sa pièce, réussit à abattre un avion ennemi et à en endommager deux autres ».

Enfin, c'est la fameuse bataille des Ardennes pour stopper la contre-attaque allemande.

Avril 1945, son unité libère le camp de concentration de *Landsberg*, satellite du camp de Dachau, et il découvre l'horreur des piles de cadavres, mais aussi des survivants squelettiques qu'il évoquera dans ses cahiers de notes tenus tout au long de la guerre.

**Le 8 Mai 1945, c'est enfin la capitulation sans conditions de l'Allemagne nazie.**

**La 2ème D.B. vient d'occuper le « Nid d'Aigle d'Hitler » à Berchtesgaden. Sidney Chouraqui y parle dans ses cahiers d'une « victoire en déchantant », ayant compris que les racines du mal étaient alors profondes et durables, et que les racismes, les injustices et les inégalités continueraient à miner la fraternité, l'équilibre social et la démocratie.**

Puis, dans ce haut lieu du nazisme, Sidney et ses camarades sablent le champagne français stocké dans les caves du *Führer* et entonnent une Marseillaise victorieuse.

Sidney, démobilisé en 1945, retourne à Casablanca avec sa famille où il fait une brillante carrière d'avocat spécialisé en droit maritime international, formant dans son cabinet de jeunes avocats marocains dont certains deviendront ministres ou responsables de l'opposition.

En 1965, marié avec trois enfants c'est le départ pour la France et son inscription au barreau d'Aix en Provence. Il travaille au sein de l'Amitié Judéo-chrétienne, devient co-fondateur et Président d'Honneur de la Licra d'Aix, Président d'honneur du Centre Culturel Darius-Milhaud.

Fin 1982, il est avisé par le Sous-Préfet d'Aix de la destruction imminente de la salle de peintures de l'ancien camp d'internement et de déportation des Milles en Provence, camp jusque-là ignoré des historiens et du public, hormis un groupe de chercheurs et plusieurs témoins directs mais discrets. Pascal Fieschi, responsable d'association de résistants aixois, Sidney Chouraqui et son fils Alain, ainsi que le Colonel Louis Monguilan et l'Amicale d'Auschwitz alertent les pouvoirs publics afin d'empêcher cette destruction en menant une action vigoureuse auprès du Premier ministre et du ministre de la Culture.

D'autres personnalités du monde combattant les rejoignent comme Pascal Fieschi, Yvette Impens, André Claverie, Jean Louis Medvedowsky...

En 1992, devant le risque que soient occultées les déportations des Milles et les phases multiples qu'a connues ce camp, l'Amicale d'Auschwitz obtient de la S.N.C.F. l'installation d'un wagon du souvenir avec en exposition intérieure l'histoire de ce lieu de Mémoire. Une association du Wagon souvenir et du Site-mémorial des Milles voit ainsi le jour, avec aujourd'hui comme Présidents co-fondateurs M<sup>o</sup> Sidney Chouraqui, le Colonel Louis Monguilan et Denise Toros-Marter, Présidente de l'Amicale d'Auschwitz.

C'est ainsi que débute le long travail militant de ce collectif qui va conduire à l'ouverture en 2012 à l'inauguration par le Premier Ministre du Site-mémorial du camp des Milles, dédié comme le souhaitait Sidney Chouraqui, entre autres, à la jeunesse et à une « mémoire pour demain ».

Fin 2016, les trois co-présidents de l'association du wagon-souvenir publient une tribune remarquée dans le Monde, alertant, au nom de leur expérience, contre le retour de l'extrême droite et de ses idées qu'ils reconnaissent bien aujourd'hui, et qui ont conduit au pire qu'ils ont connu et combattu face au nazisme et à ses collaborateurs